



First Nations Tax Commission
Commission de la fiscalité des premières nations

Rapport annuel 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information*

© Commission de la fiscalité des premières nations, 2024

Ce document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

1. Introduction.....	4
(i) Objet de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	4
(ii) Rédaction de ce rapport annuel	4
(iii) Présentation de ce rapport annuel.....	4
(iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations	4
2. Administration/structure	5
3. Délégation de pouvoirs	5
4. Interprétation du rapport statistique pour 2023-2024	5
(i) Demandes en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	6
(ii) Demandes fermées au cours de la période visée par le présent rapport...	6
(iii) Prorogations.....	7
(iv) Frais	7
(v) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations...	7
(vi) Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet	7
(vii) Plaintes et enquêtes	7
(viii) Recours judiciaire.....	7
(ix) Ressources liées à la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	8
5. Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information.....	8
6. Politiques, lignes directrices et procédures	8
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de LAI	8
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	11
9. Principaux enjeux soulevés à la suite de plaintes ou d'enquêtes.....	11
10. Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information.....	11
Annexe A. Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité des premières nations	12
Annexe B. Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	13

Introduction

(i) Objet de la *Loi sur l'accès à l'information*

La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a pour but d'accorder un droit légal au public d'accès aux documents qui relèvent des institutions fédérales dont le nom apparaît à l'Annexe 1 de la *Loi*. Le nom de la Commission de la fiscalité des premières nations (CFPN ou la « Commission ») a été ajouté à l'Annexe 1 de la *Loi* lors de l'adoption de la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF) le 23 mars 2005. La *Loi sur l'accès à l'information* vise à compléter les modalités d'accès aux documents de l'administration fédérale; elle ne vise pas à restreindre l'accès aux renseignements que les institutions fédérales mettent normalement à la disposition du grand public.

(ii) Rédaction de ce rapport annuel

Ce rapport annuel a été rédigé conformément aux exigences de l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et explique comment la CFPN s'y est pris pour s'acquitter de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2023 et se terminant le 31 mars 2024.

(iii) Présentation de ce rapport annuel

Ce rapport annuel de la CFPN pour l'exercice financier 2022-2023 sera déposé au Parlement conformément à l'article 94 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

(iv) Mandat de la Commission de la fiscalité des premières nations

La CFPN a été créée par une loi fédérale, à savoir la *Loi sur la gestion financière des premières nations* (LGF), afin de mettre sur pied la réglementation en matière d'imposition foncière sur les terres de réserve. Cette *Loi*, auparavant appelé projet de loi C-20, adoptée le 23 mars 2005, crée en outre deux autres institutions : le Conseil de gestion financière des Premières Nations (CGFPN) et l'Autorité financière des Premières Nations (AFPN). À ce moment, des modifications simultanées ont été apportées à la *Loi sur l'accès à l'information* afin d'étendre son application à la CFPN et au CGFPN. La CFPN s'engage donc à promouvoir la transparence ainsi qu'à aider les citoyens canadiens à exercer leur droit d'accès à l'information de la CFPN.

En 1988, des modifications apportées à la *Loi sur les Indiens* ont élargi les pouvoirs de taxation des Premières Nations à leurs droits sur les terres cédées sous condition ou « désignées ». Proposé par les Premières Nations, ce changement leur a fourni de vastes nouveaux pouvoirs de taxation relatifs aux droits imposables sur les terres de réserve, en établissant leur compétence, en créant des possibilités de développement économique et en procurant un outil fondamental pour l'autonomie gouvernementale. La LGF s'appuie sur ce travail.

L'objectif premier de la CFPN est de voir à ce que le système d'imposition foncière des Premières Nations soit efficace, en harmonie avec le système en vigueur dans les diverses régions du pays, tout en tenant compte des intérêts des contribuables des réserves. La LGF établit la CFPN en tant qu'organisme de service établi en vertu d'une loi, visant à favoriser la compétence des Premières Nations à créer des textes législatifs sur les recettes locales et à les appliquer.

La CFPN représente les intérêts collectifs des Premières Nations et des contribuables et favorise le développement économique en améliorant l'efficacité administrative et la stabilité du régime d'impôt foncier des Premières Nations. Les principaux objectifs de la CFPN sont d'élargir la compétence des Premières Nations en matière d'imposition et d'accroître l'investissement sur les terres des Premières Nations. Elle assure aussi l'administration efficace du régime fiscal tout en protégeant son intégrité en conciliant les intérêts des autorités fiscales des Premières Nations et ceux des contribuables, créant ainsi des avantages pour tous.

Administration/structure

Le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) de la CFPN relève du secteur d'activité des Services intégrés. Il comporte deux employés à temps plein qui sont affectés à temps partiel aux activités relatives à la protection des renseignements personnels ainsi qu'un expert-conseil qui prête assistance et prodigue des conseils au besoin.

Pour s'acquitter de ses obligations à l'égard de la *Loi sur l'accès à l'information*, la CFPN a élaboré l'infrastructure (y compris les politiques et procédures liées à la gestion de l'information, la sécurité, ainsi que l'accès à l'information, et la protection des renseignements personnels) qui vise à appuyer les activités de la CFPN en général, de même que son programme d'accès à l'information.

Délégation de pouvoirs

Le président est le premier dirigeant de la CFPN. La délégation de pouvoirs de la CFPN en ce qui a trait à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* autorise certains dirigeants et employés de la CFPN à exercer les pouvoirs de signature ainsi que certains pouvoirs et fonctions du président en vertu de ces lois. Une copie de la Déclaration de délégation des pouvoirs de la CFPN est jointe à l'Annexe A du présent rapport.

Interprétation du rapport statistique pour 2023-2024

Une copie du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* de la CFPN pour 2023-2024 est jointe à l'Annexe B du présent rapport.

La CFPN a reçu une (1) demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de la période visée par le présent rapport.

Le tableau 1 ci-dessous présente les principales données sommaires pour les cinq derniers exercices.

Tableau 1 – Sommaire des principales données

Détails	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Demandes officielles reçues en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	1	1	0	1	1
Demandes d'accès dont le traitement a été complété au cours de la période visée par le présent rapport	1	1	0	0	0
Nombre de pages traitées	0	0	0	0	0
Demandes officieuses	1	0	1	0	0
Consultations reçues d'autres institutions et organisations du gouvernement du Canada	3	2	2	2	0
Plaintes et enquêtes	0	0	0	0	1

Voici une interprétation plus poussée du rapport statistique visant l'exercice 2023-2024 de la CFPN :

(i) Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

La CFPN a reçu une (1) demande officielle en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

(ii) Demandes complétées au cours de la période visée par le présent rapport

Aucune demande n'a été complétée au cours de la période visée par le présent rapport.

Disposition et délai de traitement

Au cours de la période visée par ce rapport il n'y a rien à signaler en ce qui concerne la disposition et délai de traitement.

Exceptions

Aucune disposition d'exception au droit d'accès n'a été invoquée au cours de la période visée par le présent rapport.

Pages correspondantes traitées et divulguées

Aucune page n'a été traitée et divulguée au cours de la période visée par le présent rapport.

(iii) Prorogations

Aucune prorogation du délai de réponse n'a été invoquée au cours de la période visée par le présent rapport.

(iv) Frais

Aucun frais de traitement n'a été perçu.

(v) Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

Aucune demande de consultation n'a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

(vi) Délais de traitement des demandes de consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

Aucune demande de consultation relativement à des renseignements confidentiels du Cabinet n'a été reçue au cours de la période visée par le présent rapport.

(vii) Plaintes et enquêtes

La CFPN a reçu une (1) plainte et un (1) avis d'enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

(viii) Recours judiciaire

Aucun recours judiciaire n'a été intenté à l'encontre de la CFPN au cours de la période visée par le présent rapport.

(ix) Ressources consacrées à la *Loi sur l'accès à l'information*

Au cours de la période visée par ce rapport, les coûts relatifs à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* pour le bureau de l'AIPRP se sont élevés à 124 652 \$. De ce montant, 66 422 \$ ont été consacrés aux salaires de deux employés à temps plein consacrés à temps partiel aux activités liées à l'accès à l'information, et 58 230 \$ ont été versés à titre de biens et de services comprenant des services de formation ainsi que l'élaboration de politiques et de procédures.

Formation et sensibilisation sur l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, la CFPN a donné de la formation à tous les nouveaux employés en ce qui a trait à ses politiques, procédures et obligations juridiques en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Politiques, lignes directrices et procédures

Aucune politique, ligne directrice ou procédure institutionnelle, nouvelle ou révisée, n'a été mise en œuvre au cours de la période visée par le présent rapport.

Publication proactive en vertu de la partie 2 de LAI

La Commission de la fiscalité des premières nations est une institution gouvernementale définie en vertu de l'article 3 de la *Loi sur l'accès à l'information* comme étant tenue de publier les frais de déplacement et d'accueil ainsi que de déposer des rapports au Parlement en vertu des articles 82, 83 et 84 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Tableau 2 – Tableau des exigences de publication proactive

Exigence législative	Section	Calendrier de publication	Exigences institutionnelles
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>			
Frais de voyage	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui
Frais d'accueil	83	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Oui

Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui
Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la Loi et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la Loi sur la gestion des finances publiques			
Contrats de plus de 10 000 \$	86	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Dossiers de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la Loi sur la gestion des finances publiques ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette Loi (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)			
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non
Les ministres			
Dossiers de documents d'information préparés par une institution	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non

gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants			
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non
Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non
Contrats de plus de 10 000 \$	77	Q1-3 : Dans les 30 jours suivant le trimestre Q4 : Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non
Dépenses des cabinets ministériels *Nota : Ce rapport consolidé est actuellement publié par le SCT au nom de toutes les institutions.	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non

Les frais de déplacement et d'accueil sont publiés sur le site Web de la Commission de la fiscalité des Premières Nations sous le lien suivant : <https://cfpn-fntc.ca/acces-et-protection-des-renseignements-personnels/>.

La CFPN n'a pas publié de frais de déplacement ni d'accueil sur son site Web dans les délais prévus par la loi. La CFPN est en train d'élaborer un processus pour garantir que les divulgations proactives sont publiées dans les délais légaux.

Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Au cours de la période visée par le présent rapport, aucun projet ni initiative n'a été entrepris pour améliorer l'accès aux renseignements personnels ou la gestion de ceux-ci en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Principaux enjeux soulevés par suite de plaintes ou d'enquêtes

La CFPN n'a reçu aucune plainte et n'a fait l'objet d'aucune vérification ou enquête au cours de la période visée par le présent rapport.

Suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes d'accès à l'information n'a été effectué au cours de la période visée par le présent rapport.

Annexe A.
Délégation de pouvoirs de la Commission de la fiscalité
des premières nations

FIRST NATIONS TAX COMMISSION

**COMMISSION DE LA FISCALITÉ
DES PREMIÈRES NATIONS**

December 8, 2014

DELEGATION OF AUTHORITY

**ACCESS TO INFORMATION ACT
AND PRIVACY ACT**

DÉLÉGATION DE POUVOIRS

**LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION
ET LOI SUR LA PROTECTION DES
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

I, the undersigned, Chief Commissioner, pursuant to Section 73 of the *Access to Information Act* and Section 73 of the *Privacy Act*, hereby authorize those officers and employees of the First Nations Tax Commission occupying the positions identified within the attached schedule to exercise signing authorities or perform any of the Chief Commissioner's powers, duties or functions specified therein.

Je, soussignée, Commissaire en Chef, conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, autorise par la présente les agents et les employés de la Commission de la fiscalité des Premières nations occupant les postes identifiés dans l'annexe ci-jointe à assumer au nom du Commissaire en Chef les pouvoirs de signature et les attributions, fonctions et pouvoirs qui y sont spécifiés.

Dated at Ottawa this 9th day of Dec, 2014.

Fait à Ottawa ce jour de 2014.



Chief Commissioner

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Delegation of Authority Under the Access to Information Act							
Subject	ATI Act Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commis- sioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordi- nator		
Notice where access granted	7	●	●	●	●		
Transfer of request	8(1)	●	●	●	●		
Extension of Time Limits	9(1)	●	●	●	●		
Notice of extension to Commissioner	9(2)	●	●	●	●		
Notice where access refused	10(1) & (2)	●	●	●			
Payment of additional fees	11(2)	●	●	●	●		
Payment of fees for EDP record	11(3)	●	●	●	●		
Deposit	11(4)	●	●	●	●		
Notice of fee payment	11(5)	●	●	●	●		
Waiver or refund of fees	11(6)	●	●	●	●		
Translation	12(2)	●	●	●	●		
Conversion to alternate format	12(3)	●	●	●	●		
Refuse access - Information obtained in confidence from another government	13 (1)	●	●	●	●		
Grant access – information obtained in confidence from another government	13 (2)	●	●	●			
Refuse access - federal-provincial affairs	14	●	●	●			
Refuse access - international affairs, defence	15(1)	●	●	●			
Refuse access - law enforcement and investigation	16(1)	●	●	●			
Refuse access - security information	16(2)	●	●	●			
Refuse access - policing services for provinces or municipalities	16(3)	●	●	●			
Refuse access - safety of individuals	17	●	●	●			
Refuse access - economic interests of Canada	18	●	●	●			
Refuse access - another person's information	19(1)	●	●	●			
Disclose personal information	19(2)	●	●	●			
Refuse access - third party information	20(1)	●	●	●			
Disclose testing methods	20(2)&(3)	●	●	●			
Disclose third party information	20(5)	●	●	●			
Disclose in public interest	20(6)	●	●	●			
Refuse access - advice etc.	21	●	●	●			
Refuse access - tests and audits	22	●	●	●			

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Refuse access - solicitor-client privilege	23	•	•	•			
Refuse access - prohibited information	24(1)	•	•	•			
Disclose information not subject to exemption or exclusion	25	•	•	•	•		
Refuse access - information to be published	26	•	•	•			
Notice to third parties	27(1)	•	•	•	•		
Extension of time limit	27(4)	•	•	•	•		
Notice of third party disclosure	28(1)	•	•	•			
Waiving obligation for third party to make representations in writing	28(2)	•	•	•	•		
Disclosure of record	28(4)	•	•	•			
Disclosure on Commissioner's recommendation	29(1)	•	•	•			
Notice of intention to investigate	32	•	•	•			
Notice to third party	33	•	•	•			
Right to make representations	35(2)	•	•	•	•		
Findings and recommendations of the Information Commissioner	37(1)(b)	•	•	•			
Access given to complainant	37(4)	•	•	•			
Notice to third party of court action	43(1)	•	•	•			
Notice to person who requested record	44(2)	•	•	•	•		
Special rules for hearings	52(2)	•	•	•			
Ex parte representations	52(3)	•	•	•			
Excluded information	69	•	•	•			
Exempt information severed from manuals made available to the public	71(2)	•	•	•			

**Delegation of Authority Under the
Access to Information Regulations**

Subject	ATI Regulations Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Transfer of requests	6	•	•	•	•		
Examination of records	8	•	•	•	•		

**Délégation de pouvoirs en vertu de
 la Loi sur l'accès à l'information**

Sujet	Article de la LAI	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Notification de communication accordée	7	•	•	•	•		
Transmission de la demande	8(1)	•	•	•	•		
Prorogation du délai	9(1)	•	•	•	•		
Avis au Commissaire concernant la prorogation	9(2)	•	•	•	•		
Refus de communication	10(1) & (2)	•	•	•			
Versement de frais supplémentaires	11(2)	•	•	•	•		
Versement de frais pour document informatisé	11(3)	•	•	•	•		
Acompte	11(4)	•	•	•	•		
Avis de versement	11(5)	•	•	•	•		
Dispense/remboursement de frais	11(6)	•	•	•	•		
Traduction	12(2)	•	•	•	•		
Transfert sur un support de substitution	12(3)	•	•	•	•		
Refus de divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(1)	•	•	•	•		
Divulgation - Renseignements obtenus à titre confidentiel d'un autre gouvernement	13(2)	•	•	•			
Refus de divulgation – affaires fédérales-provinciales	14	•	•	•			
Refus de divulgation – affaires internationales et défense	15(1)	•	•	•			
Refus de divulgation – enquêtes, application de la Loi	16(1)	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements sur la sécurité	16(2)	•	•	•			
Refus de divulgation- fonctions de police provinciale ou municipale	16(3)	•	•	•			
Refus de divulgation – sécurité des individus	17	•	•	•			
Refus de divulgation – intérêts économiques du Canada	18	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements personnels d'un tiers	19(1)	•	•	•			
Divulgation de renseignements personnels	19(2)	•	•	•			
Refus de divulgation – renseignements de tiers	20(1)	•	•	•			
Divulgation des méthodes pour les essais	20(2)&(3)	•	•	•			

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Divulgence des renseignements de tiers	20(5)	•	•	•		
Divulgence dans l'intérêt public	20(6)	•	•	•		
Refus de divulgation – avis etc.	21	•	•	•		
Refus de divulgation – examens et vérifications	22	•	•	•		
Refus de divulgation – secret professionnel des avocats	23	•	•	•		
Refus de divulgation – renseignements interdits	24(1)	•	•	•		
Divulgence de renseignements prélevés	25	•	•	•	•	
Refus de divulgation – pour publication	26	•	•	•		
Avis aux tiers	27(1)	•	•	•	•	
Prorogation de délai	27(4)	•	•	•	•	
Avis concernant la divulgation des renseignements de tiers	28(1)	•	•	•		
Observations écrites	28(2)	•	•	•	•	
Divulgence du document	28(4)	•	•	•		
Divulgence suite à la recommandation du Commissaire	29(1)	•	•	•		
Avis d'enquête	32	•	•	•		
Avis au tiers	33	•	•	•		
Secret des enquêtes / Droit de présenter des observations	35(2)	•	•	•	•	
Conclusions et recommandations du Commissaire à l'Information	37(1)b)	•	•	•		
Divulgence accordée	37(4)	•	•	•		
Avis aux tiers concernant le recours à la Cour	43(1)	•	•	•		
Avis à la personne qui a fait la demande	44(2)	•	•	•	•	
Règles spéciales pour l'audition	52(2)	•	•	•		
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	52(3)	•	•	•		
Renseignements exclus	69	•	•	•		
Exclusion des renseignements protégés	71(2)	•	•	•		

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Délégation de pouvoirs en vertu du Règlement sur l'accès à l'information							
Sujet	Article du Règlement	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Transmission de la demande	6	●	●	●	●		
Consultation des documents	8	●	●	●	●		

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Delegation of Authority Under the <i>Privacy Act</i>							
Subject	Privacy Act Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Disclosure to investigative bodies	8(2)(e)	•	•	•	•		
Disclosure for research and statistics	8(2)(j)	•	•	•	•		
Disclosure in public interest, benefit of individual	8(2)(m)	•	•				
Record of disclosure for investigations	8(4)	•	•	•	•		
Notify Privacy Commissioner of 8(2)(m)	8(5)	•	•				
Record of consistent uses	9(1)	•	•	•			
Notify Privacy Commissioner of consistent uses	9(4)	•	•	•	•		
Personal information in banks	10(1)	•	•	•	•		
Notice where access is granted	14	•	•	•	•		
Extension of time limits	15	•	•	•	•		
Notice where access is refused	16	•	•	•			
Decision regarding translation	17(2)(b)	•	•	•	•		
Conversion to alternate format	17(3)(b)	•	•	•	•		
Refuse access - exempt bank	18(2)	•	•	•			
Refuse access - confidential information obtained from another government	19(1)	•	•	•			
Disclose confidential information obtained from another government	19(2)	•	•	•			
Refuse access - federal-provincial affairs	20	•	•	•			
Refuse access - international affairs, defence	21	•	•	•			
Refuse access - law enforcement and investigation	22	•	•	•			
Refuse access - security clearance	23	•	•	•			
Refuse access - person under sentence	24	•	•	•			
Refuse access - safety of individuals	25	•	•	•			
Refuse access - another person's information	26	•	•	•	•		
Refuse access - solicitor-client privilege	27	•	•	•			
Refuse access - medical record	28	•	•	•			
Receive notice of investigation	31	•	•				
Representation to Privacy Commissioner	33(2)	•	•	•	•		
Information previously exempted	35(1)(b)	•	•	•			
Access given to complainant	35(4)	•	•	•	•		
Response to review of exempt banks	36(3)(b)	•	•	•			
Response to review of compliance	37(3)	•	•	•	•		

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Request court hearing in the National Capital Region	51(2)(b)	•	•	•			
Ex-parte representation to court	51(3)	•	•	•			

**Delegation of Authority
Under the Privacy Regulations**

Subject	Privacy Regulations Section	Position / Title					
		Chief Executive Officer	Deputy Chief Commissioner	Chief Operating Officer	ATIP Coordinator		
Examination of records	9	•	•	•	•		
Correction of personal information	11(2)	•	•	•	•		
Notification of refusal to correct personal information	11(4)	•	•	•			
Disclosure - medical information	13(1)	•	•	•			
Disclosure - medical information	14	•	•	•			

**Délégation de pouvoirs en vertu de la
Loi sur la protection des renseignements personnels**

Sujet	Article LPRP	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice- président	Chef des opérations	Coordon- nateur AIPRP		
Divulgence aux organismes d'enquête	8(2)(e)	•	•	•	•		
Communication pour travaux de recherches ou statistiques	8(2)(j)	•	•	•	•		
Communication dans l'intérêt public, avantage de l'individu	8(2)(m)	•	•				
Copie des renseignements communiqués pour enquête	8(4)	•	•	•	•		
Préavis au Commissaire à la protection de la vie privée - 8(2)m)	8(5)	•	•				
Relevé d'usages compatibles	9(1)	•	•	•			
Avis au Commissaire à la protection de la vie privée des usages compatibles	9(4)	•	•	•	•		
Renseignements personnels dans les fichiers	10(1)	•	•	•	•		
Notification de communication accordée	14	•	•	•	•		
Prorogation de délai	15	•	•	•	•		
Notification de communication refusée	16	•	•	•			
Décision concernant le traduction	17(2)(b)	•	•	•	•		
Transfert sur un support de substitution	17(3)(b)	•	•	•	•		
Refus de communication – fichiers inconsultables	18(2)	•	•	•			
Refus de communication – renseignements confidentiels	19(1)	•	•	•			
Notification des renseignements confidentiels	19(2)	•	•	•			
Refus de communication – affaires fédérales-provinciales	20	•	•	•			
Refus de communication – affaires internationales et défense	21	•	•	•			
Refus de communication – enquêtes et respect des lois	22	•	•	•			
Refus de communication – enquête de sécurité	23	•	•	•			
Refus de communication – individus condamnés	24	•	•	•			
Refus de communication – sécurité des individus	25	•	•	•			
Refus de communication – renseignements personnels d'un autre individu	26	•	•	•	•		

*First Nations Tax Commission - Commission de la fiscalité des Premières nations
Delegation Instrument / Document officiel de délégation*

Refus de communication – secret professionnel des avocats	27	•	•	•			
Refus de communication – dossiers médicaux	28	•	•	•			
Avis d'enquête	31	•	•				
Présentation au Commissaire à la protection de la vie privée	33(2)	•	•	•	•		
Réponse à la demande du Commissaire à la protection de la vie privée de communiquer des renseignements désignés inconsultables	35(1)(b)	•	•	•			
Communication accordée au plaignant	35(4)	•	•	•	•		
Mesure relative à l'examen de fichiers inconsultables	36(3)(b)	•	•	•			
Mesure relative au contrôle d'application	37(3)	•	•	•	•		
Demande d'audition de la Cour dans la Région de la capitale nationale	51(2)(b)	•	•	•			
Présentation d'arguments en l'absence d'une partie	51(3)	•	•	•			

**Délégation de pouvoirs en vertu du
Règlement sur la protection des renseignements personnels**

Sujet	Article du Règlement	Poste / Titre					
		Chef de la direction	Vice-président	Chef des opérations	Coordonnateur AIPRP		
Consultation sur place des renseignements personnels	9	•	•	•	•		
Corrections aux fichiers de renseignements personnels	11(2)	•	•	•	•		
Refus – correction aux fichiers de renseignements personnels	11(4)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	13(1)	•	•	•			
Communication des renseignements médicaux	14	•	•	•			

Annexe B.

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution:

Vous devez entrer le nom d'une institution

Période d'établissement de rapport :

01/04/2023

au

31/03/2024

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		1
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		1
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	1	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	1
Total	1

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	1
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	1

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requis	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0

Total	0	0	0
--------------	---	---	---

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant une intention d'émettre une ordonnance par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$66,422
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$58,230
• Contrats de services professionnels	\$55,862	
• Autres	\$2,368	
Total		\$124,652

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.350
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.500
Étudiants	0.000
Total	0.850

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : La Commission de la fiscalité des premières nations

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues <input type="checkbox"/>	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	1	1
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	1	1

Rangée 11, col. 3 de la section 1.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2023-2024

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0

Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 11, col. 3 de la section 2.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	1
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0

Reçues en 2010-2011	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	1

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?

Non

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?

0

Rangée 1, col. 1 de la section 4 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2023-2024.

Canada